



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de La Chapelle-Moulière,

**Vu** la demande du 7 novembre 2023 de la Chapelle Moulière Festive,

**Vu** l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

**Vu** l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

## ARRÊTE

La Chapelle Moulière Festive est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie le jeudi 31 octobre 2024 de 12 heures au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 4 heures, à l'occasion de la fête d'Halloween.

Fait à La Chapelle-Moulière,  
Le 9 novembre 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



### AR Prefecture

086-218600583-20231128-ARRETE\_23\_77-AR

Reçu le 28/11/2023

Commune de la Chapelle-Moulière

2 place de la Mairie

86210 La Chapelle-Moulière

contact@la-chapelle-mouliere.fr  
05 49 56 64 36